



Rétractation souscription nouvelle assurance moto

Par **Opossum**, le **16/05/2009** à **16:17**

Bonjour, rn rn Voici mon cas : rn J'ai acheté une moto d'occasion, après avoir vendu mon ancienne. rn Pas de problèmes pour résilier mon ancienne assurance (filiale de Direct Assurance... enfin faut que j'envoie la lettre...) rn Bref je parcourt internet à la recherche du meilleur prix. Je me positionne sur la MACIF. rn Donc le 14 mai, je les appelle, en expliquant qu'en théorie j'achète la moto le soir même et donc que je souhaite souscrire. rn Le monsieur prend mes coordonnées, mes références bancaires, et me dit que c'est bon, je suis assuré. rn J'achète ma moto le soir, comme prévu. rn Hier soir, en reparcourant les différentes assurances, je trouve encore moins cher, avec de meilleures prestations ! rn Ce matin, j'appelle la MACIF, qui me confirme que le contrat est effectif. rn Peu de temps après, un agent d'une des assurances que j'avais consulté hier soir m'appelle. Je lui explique que j'ai déjà donné mon accord chez la MACIF, et que le contrat est effectif. Là, elle m'explique qu'en fait, j'ai 14 jours pour résilier ce nouveau contrat, conformément à la loi Chatel. rn rn Ce que j'ai lu de cette loi ne concerne que les reconductions tacites de contrats déjà en cours. Or, ici, il s'agit d'un nouveau contrat, chez un nouvel assureur. rn rn Je voulais avoir confirmation, ou non, que j'ai bien le droit d'annuler/résilier ce nouveau contrat à la MACIF, pour souscrire chez l'autre assureur. rn rn Par avance merci pour vos réponses.

Par **inextremis**, le **18/05/2009** à **15:10**

Bonjour, rn rn si ce nouvel assureur invoque la loi Chatel, il fait erreur rn ça n'a rien à voir, mieux vaut éviter ce personnage, rn imaginez en cas de pépin s'il y a encore des erreurs de ce genre... rn rn Le code de la consommation pour la vente par téléphone rn prévoit 14 jours de

délai de retractation, alors écrivez en recommandérnpour demander cette résiliation.